

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (les « Parties contractantes »),

RECONNAISSANT la nécessité de promouvoir l'investissement sur le fondement des principes du développement durable;

SOUHAITANT intensifier la coopération économique entre les deux États sur le fondement de l'égalité et de l'avantage mutuel,

SONT CONVENUs de ce qui suit :